



64200

20150015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 19 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 février 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Delettre, Etchegaray, Bigoteau, Etcheverry, Recart, Dallet, Sorhais et Gony.

Absents excusés : Mmes et MM. Bigé (procuration à M. Lahorgue), Gay (procuration à Mme Recart), Klisz (procuration à Mme Gallot), David, Vigier (procuration à M. Sorhais).

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Motion d'opposition à la déréglementation des marchés

Le Maire expose que, le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou zone de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Nous devons rester vigilants au regard des risques que la conclusion de ces accords pourrait faire porter sur l'Europe et ses citoyens.

Nous regrettons que les Parlements nationaux soient totalement tenus à l'écart des enjeux de la négociation. Par ailleurs, le fait que les négociations soient menées dans le secret pose un problème démocratique et empêche la tenue d'un débat public basé sur des faits plutôt que sur des rumeurs.

L'Europe se distingue des Etats-Unis par un certain nombre de normes et réglementations auxquelles nous sommes très attachés. Nous ne voulons pas que soient remis en cause nos choix de société en matière d'éthique, de droit du travail, de santé et de sécurité alimentaire. Nous ne souhaitons pas non plus que soit inclus un mécanisme d'arbitrage privé permettant à des entreprises d'attaquer des Etats ou des collectivités locales qui édicteraient des normes qu'elles jugent inacceptables.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du mandat confié aux négociateurs européens remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution et par la législation (notamment sur l'éducation, la santé, le transport, l'eau...).

Des accords de partenariat doivent respecter nos choix de société, nos modes de vie, et ne pas fragiliser notre modèle sociale, culturel et environnemental.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de :

DEMANDER la diffusion publique des éléments de la négociation favorisant un débat public sur le partenariat envisagé,

DEMANDER au Gouvernement de s'opposer et à l'Assemblée Nationale d'opposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière de normes sociales, d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique et de protection des citoyens,

REAFFIRMER l'attachement de la commune de Bassussarry à des échanges équilibrés respectueux de notre modèle de solidarité et d'éthique,

SOUTENIR une politique d'achat éthiquement, socialement et environnementalement responsable,

DECLARE que la commune de Bassussarry s'oppose au TAFTA (Transatlantique Free Trade Area), vu le manque de transparence dans les négociations.

La présente motion sera transmise à la Confédération européenne des Syndicats et aux députés européens de la circonscription du Sud-Ouest.

Vote : 14

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
P. Baudry

